

Fin des Indemnités Vacances (IV) dans certaines académies : comment faire des économies sur le dos des non-titulaires ?



La circulaire sur les conditions de recrutement et d'emploi des agent·es contractuel·les de 2017 annonçait la suppression des Indemnités de Vacances (IV) sur les congés estivaux pour les collègues en suppléance : « Les dispositions de l'article 4 du décret numéro 2016-1171 du 29 août 2016 ont vocation à mettre fin au recrutement des agents contractuels pour une durée de 10 mois (exemple du 1er septembre au 30 juin de l'année suivante) et, par conséquent au versement des indemnités de vacances qu'ils percevaient pendant les congés scolaires estivaux. »

La CGT Éduc'action dénonçait déjà en 2017 cette disposition qui est un recul important. Si quelques académies ont mis en place cette disposition dès septembre 2017, ce ne fut pas le cas dans de nombreuses autres où le régime des IV a été maintenu.

Mais force est de constater que désormais, la fin des IV est effective dans la majorité des académies, pour les CDD en suppléance. En lieu et place des IV, les rectorats mettent en place une Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP).

Qu'est-ce que ça change ? Beaucoup de choses !

Avant

Un·e enseignant·e contractuel·le dont le contrat s'arrêtait le samedi de la veille des vacances bénéficiait d'indemnités de vacances calculées sur la période de travail accomplie au prorata du nombre de jours et de sa quotité de travail.

Exemple : contrat du 4 janvier au 20 février = 15 jours d'indemnités de vacances

Après

Les droits à ICCP sont désormais calculés sur la base de 2.5 jours par mois travaillé

Exemple : contrat du 4 janvier au 20 février = 4 jours d'ICCP

Et si les congés sont inclus dans le contrat ?

C'est encore plus simple, le·la contractuel·le n'aura droit à rien. Un·e contractuel·le ayant travaillé du 1er septembre au 31 mars aura « bénéficié » de 45 jours de congés (Toussaint, Noël, Février) alors que son contrat lui donne droit à seulement 18 jours d'ICCP.

Il·elle n'aura donc droit à rien à l'issue de son contrat et à rien non plus pour l'été.

Arnaque à tous les étages !

Première arnaque : le ministère a l'air de considérer que tou·tes les contractuel·les sont à temps plein et travaillent à l'année, d'où la volonté de supprimer les indemnités de vacances et de les remplacer par les ICCP. Un vaste enfumage quand on connaît le nombre de CDD sur suppléance et dont les contrats ne sont pas à l'année.

Deuxième arnaque : un·e enseignant·e travaille en dehors de ses heures de cours, les week-ends et pendant les vacances scolaires. Réduire un calcul de congé à un temps de travail hebdomadaire de 5 jours travaillés est là aussi une vaste arnaque qui ne tient pas compte de la réalité du terrain.

Troisième arnaque : les périodes d'IV étaient comptabilisées dans l'ancienneté du·de la contractuel·le. Sans les IV, ce sont plusieurs mois qui sautent et retardent le potentiel passage en CDI.

Quatrième arnaque : les IV sont comptabilisées comme du salaire et comptabilisées comme telles, les ICCP sont des primes. Cela a donc un impact également sur le droit à retraite.

La CGT Educ'action revendique le maintien des IV même s'il n'y a pas de contrat à l'année.



